

Maintenir ses distances : instructions et marquages

En tant qu'employeur, il est important que vous aménagiez le lieu de travail de manière à ce que la « distanciation sociale » puisse être respectée autant que possible.

Le maintien d'une distance suffisante entre les personnes peut se faire de différentes manières :

- Les travailleurs ne se déplacent qu'aux endroits où leur présence est strictement nécessaire.
- Cherchez des solutions afin que les visiteurs ne soient pas obligés de venir physiquement dans votre entreprise.
- A l'entrée, affichez les instructions relatives au nombre maximum de personnes autorisées en même temps dans un même espace.
- Installez un plexiglas pour limiter les contacts entre les travailleurs et les tiers (si possible).
- Installez une séparation entre les postes de travail contigus.
- Faites des marques au sol avec du ruban adhésif pour indiquer le sens de la marche, les emplacements, etc.
- Utilisez des rubans ou des séparations physiques pour délimiter des zones, des lieux, des passages.
- Apposez des signes d'interdiction ou d'autres pictogrammes.



- Des règles de priorité s'appliquent là où les collaborateurs doivent se croiser et où il n'est pas possible de respecter la distanciation sociale de 1,5 m. Les collaborateurs qui sortent des locaux doivent céder le passage à ceux qui se déplacent dans le couloir.
- Dans les escaliers : examinez attentivement les possibilités. S'il y a suffisamment d'escaliers, les collaborateurs qui travaillent à l'étage peuvent emprunter un escalier pour monter et un autre pour descendre. S'il n'y en a qu'un seul, fixez des règles de priorité (p. ex. ceux qui descendent ont la priorité sur ceux qui montent).
- Affichez le nombre maximal de personnes que peut accueillir le fumoir. Interdisez éventuellement l'accès au fumoir et invitez les fumeurs à sortir, en respectant la distanciation sociale. N'échangez aucun accessoire entre collègues fumeurs (cigarettes, briquets...).
- Vérifiez s'il est possible de transformer les salles de réunion en bureaux afin de respecter la distanciation sociale dans les bureaux.

Ce document a été rédigé le 22/04/2020 sur la base des mesures en vigueur à cette date.

Il contient des mesures générales intersectorielles, dont l'applicabilité doit être examinée en fonction de la situation spécifique de l'entreprise.